

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites - Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé par le château de Saint-Projet et ses abords (Tarn et Garonne) comprenant les parcelles cadastrales 1606-1607-1608-1678 de la section A du village appartenant à la commune (1607p-1608)

M. ANDRIEU Benjamin, Antoine
facteur (1678)

M. CAT Hypolyte, gendre Cornéde
CAT Justin et abbé CAT à Donzac (T.&G.)
héritiers (1606-1607p)

M. POUSSOU Antoine à Mondary (1607p)

est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

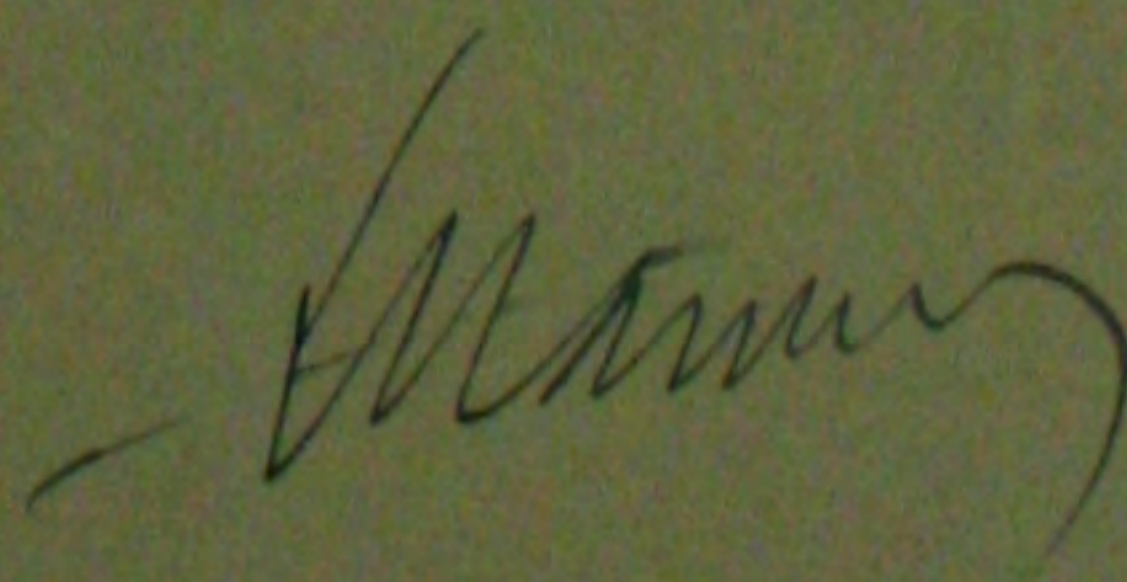
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Projet et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

- 9 JUIL 1942

Par délégation :
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts ;

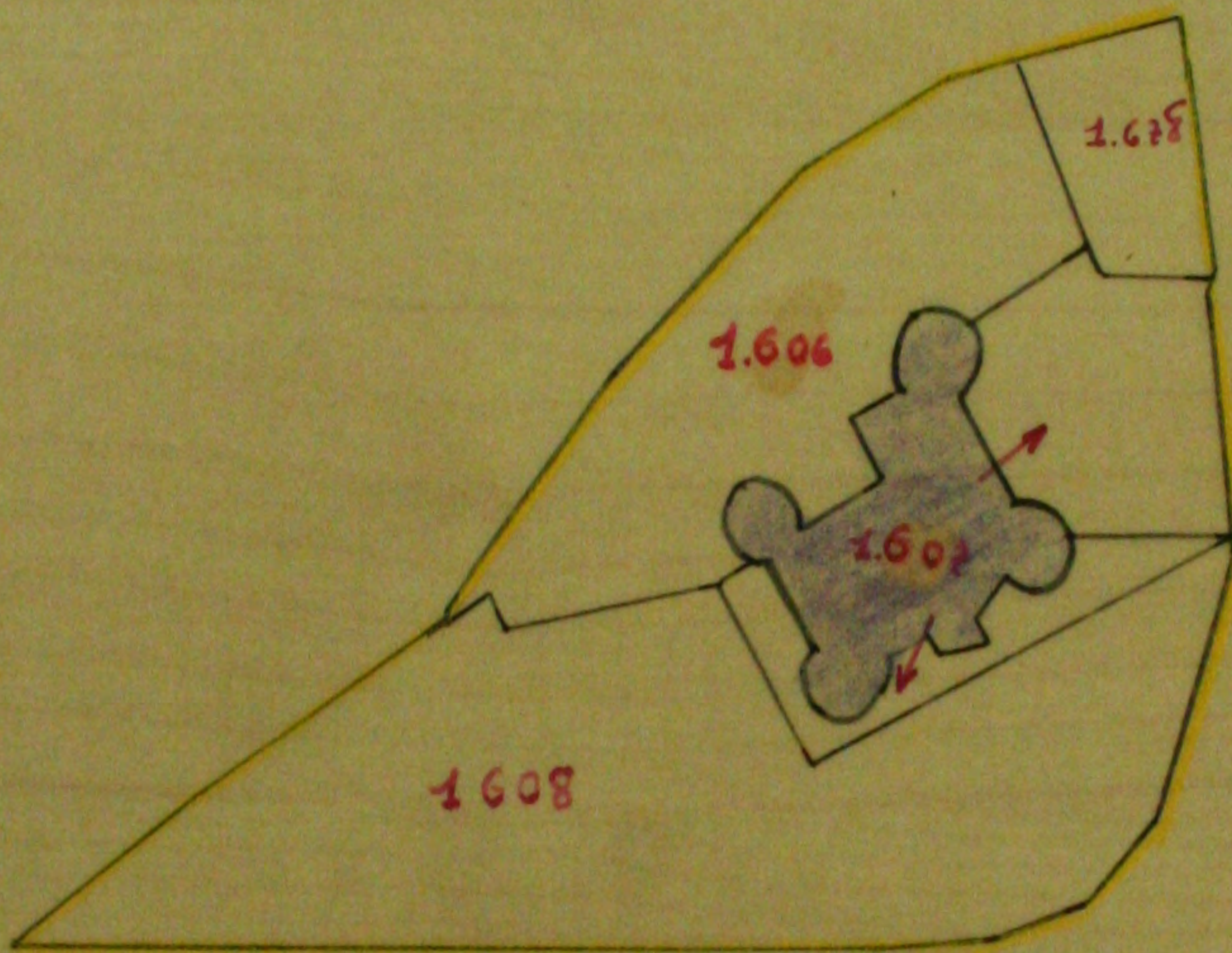
A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. M...' with a long, sweeping flourish at the end.

Dept de Barn et Garonne

Chateau de St-Projet

Canton de Caylus

Commune de St-Projet



N ←

Section **A** du Village ~ Partie de la 4^e Feuille